



18 mars 1999
Français
Original: anglais

**Comité spécial créé par la résolution 51/210
de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996**
Troisième session
15-26 mars 1999

Proposition des États-Unis d'Amérique

Article 17

Paragraphe 1

...

c) En établissant et en maintenant des courants de communication entre leurs organismes et services compétents afin de faciliter l'échange sûr et rapide d'informations sur tous les aspects des infractions définies conformément à l'article 2 de la Convention; et

d) En coopérant entre eux pour mener des enquêtes au sujet des infractions définies conformément à l'article 2 de la Convention, en ce qui concerne :

- i) L'identité, l'adresse et les activités des personnes soupçonnées d'avoir participé à la commission des infractions visées par la présente convention; et
 - ii) Le mouvement des fonds ou des biens en rapport avec la commission desdites infractions.
-